



# PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### COVID – 19 PROLONGEMENT DES MESURES DE SECURITE SANITAIRE DANS L'AUBE

Troyes, le 23 avril 2021

D'après les dernières données disponibles du 22 avril 2021, le taux d'incidence dans le département reste très élevé à 311,4 pour 100 000 habitants et le taux de positivité est de 10,1 % (7,5 % en région Grand Est et 9,9 % en France). La pression sur les structures hospitalières continue de rendre la situation extrêmement préoccupante.

Ces circonstances conduisent, M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube, à prolonger par arrêtés préfectoraux du 23 avril 2021 les mesures suivantes :

#### MESURES PROLONGÉES JUSQU'AU 9 MAI 2021

- ➔ La fermeture des centres commerciaux de plus de 10 000 m<sup>2</sup> est prolongée.
- ➔ L'interdiction des vide-greniers et brocantes dans le département de l'Aube.
- ➔ L'interdiction de la consommation d'alcool et de l'activité musicale amplifiée sur la voie publique est maintenue dans le périmètre des 14 communes ci-dessous :

a. dans les communes suivantes :

- Bar-sur-Aube ;
- Bréviandes ;
- Nogent-sur-Seine ;
- La Chapelle-Saint Luc ;
- La Rivière-de-Corps ;
- Les Noës-près-Troyes ;
- Romilly-sur-Seine ;
- Pont-Sainte-Marie ;
- Saint-André-les-Vergers ;
- Saint-Parres-aux-Tertres ;
- Saint-Julien-les-Villas ;
- Sainte-Savine ;
- Rosières-près-Troyes ;
- Troyes.

b. dans les lieux publics suivants :

- sur les plages des lacs du département ;
- les parkings et aires de pique-nique situés à leurs abords, la promenade de la plage de Mesnil-Saint-Père et sur sa jetée : dès l'entrée du parking, au niveau du restaurant Le Belvédère, et jusqu'à la sortie de la commune (après le camping le Lac d'Orient) ;
- sur la vélo-voie de Dienville, à partir des parkings du port sur un kilomètre, en direction de Radonvilliers ;

- dans lieux publics clos pour toute personne à partir de 11 ans ;
- sur les marchés couverts et non couverts, autorisés en application de l'article 38 du décret du 29 octobre 2020 ;
- sur les parkings et abords des entrées et sorties des établissements scolaires publics ou privés, des établissements d'enseignement supérieurs publics ou privés, des centres de formation et d'apprentissage, des établissements d'accueil collectifs de mineurs (centres de loisirs, crèches...) et des établissements culturels ;
- sur les parkings et abords des entrées et sorties des lieux de culte ;
- sur les parkings et abords des centres commerciaux, grandes surfaces et centres de marques ;
- sur les parkings et abords des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements sociaux et médico-sociaux.

### ATTENTION

**Dans les communes et lieux publics cités ci-dessus, l'obligation du port du masque est prolongée jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus.**

\*\*\*

**Le préfet de l'Aube** appelle les Auboisiens à respecter rigoureusement ces mesures qui visent à protéger la population, et en appelle à la responsabilité de chacun et à l'esprit de solidarité qui fait l'honneur des Auboisiens.

**Le préfet invite les Auboisiens à appliquer**, au cours des prochaines semaines, les mesures suivantes avec le plus grand civisme :

- limiter les brassages de personnes, y compris dans la sphère privée ;
- appliquer rigoureusement les gestes barrières ;
- se faire tester au moindre doute, ce qui devient de plus en plus aisé avec la diminution des délais pour les tests PCR et l'accès aux tests antigéniques ;
- s'isoler immédiatement afin de protéger ses proches quand on est positif, symptomatique non testé ou même quand on est cas contact, le temps de procéder à un test PCR.

\*\*\*

**Les forces de sécurité intérieure sont et seront pleinement mobilisées afin de veiller au respect de ces mesures, tout comme les services de l'État en charge du contrôle des commerces.**

Ces mesures de freinage sont en vigueur tous les jours, en complément du **couvre-feu mis en place entre 19h et 6h**. Durant cette tranche horaire, il est toujours obligatoire de se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire pour se déplacer, sous peine d'une amende de 135€ et jusqu'à 3 750€ en cas de récidive.

\*\*\*

En savoir plus : [site du Gouvernement](https://www.gouvernement.fr), ou en appelant le 0 800 130 000 (appel gratuit, 24h/24).

## Contact presse

Matthieu OLIVIER / Florence GOGIEN  
Tél : 03 25 42 35 00  
Mél : [pref-communication@aubepref.gouv.fr](mailto:pref-communication@aubepref.gouv.fr)

Préfecture de l'Aube  
Tél : 03 25 42 35 00  
2, rue Pierre LABONDE  
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex  
[www.aube.gouv.fr](https://www.aube.gouv.fr)

 @Prefetaube  
 @Prefet10